



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24.06.2026

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Mme Isabelle SUHR.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

- | | |
|--------------------------|--|
| - BERNARDSWILLER | Christian SOSSLER, Maire, Vice-président
Edith HIRTZ, conseillère communautaire |
| - INNENHEIM | Hervé BENTZ, Maire, Vice-président
Céline OFFENBURGER, conseillère communautaire |
| - KRAUTERGERSHEIM | René HOELT, Maire, Vice-président
Alice REIBEL, conseillère communautaire
Régis MEYER, conseiller communautaire |
| - MEISTRATZHEIM | Jean-Luc KRUGMANN, conseiller communautaire
Ingrid CHIPAULT, conseillère communautaire |
| - NIEDERNAI | Valérie RUSCHER, Maire, Vice-présidente
Hervé ENGEL, conseiller communautaire |
| - OBERNAI | Robin CLAUSS, Maire, conseiller communautaire
Hugues HORNBECK, conseiller communautaire
Emma LENYS, conseillère communautaire
Céline LEVY, conseillère communautaire
Pascal BOURZEIX, conseiller communautaire
Oktay GOKTAS, conseiller communautaire
Chloé BES, conseillère communautaire
Frank BUCHBERGER, conseiller communautaire |

Etaient absents et excusés :

- | | |
|-------------------------|--|
| - BERNARDSWILLER | Pascal MAEDER, conseiller communautaire
procuration à Edith HIRTZ |
| - MEISTRATZHEIM | Claude KRAUSS, Maire, Vice-président
procuration à Isabelle SUHR |
| - OBERNAI | Catherine COLIN, conseillère communautaire
procuration à Emma LENYS |

Alexandre DELACROIX, conseiller communautaire
procuration à Hugues HORNBECK
Patrick FOLZ, conseiller communautaire
procuration à Robin CLAUSS

Etaient absents et non excusés : /

Mme Christelle MATHIS était absente et non excusée en début de séance.
Son absence a été excusée pendant la présentation du point n°12 et c'est à partir du point n°17 que la procuration confiée par Mme MATHIS à Mme Chloé BES est parvenue à Mme la Présidente qui en a pris acte.

La Présidente ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

La presse s'installe et la Présidente poursuit avec les points portés à l'ordre du jour.

La Présidente évoque la canicule et souligne les actions déjà mises en œuvre dans les communes dans ce cadre. Elle indique que ce sujet d'actualité sera mis à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires et intégré aux PCS et PICS en cours d'élaboration.

Elle revient également sur les équipements aquatiques qui fonctionnent avec 38 agents mobilisés pour offrir une plage d'accueil de 70 heures aux usagers du service.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (N°2026/04/01) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DÉSIGNER** M. Christian SOSSLER en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de communauté.
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 AVRIL 2026 (1 PJ : UN PROCES-VERBAL) (N°2026/04/02) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 29 avril 2026,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par la Présidente et le secrétaire de séance.
3. **DELEGATIONS PERMANENTES DU PRESIDENT - ARTICLES L.5211-9 ET L.5211-10 DU CGCT - COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 31 MAI 2026 (N°2026/04/03) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2026/02/08 du 13 avril 2026 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.5211-10 du CGCT.

Madame la Présidente précise qu'une dernière décision avait été prise par Monsieur Bernard FISCHER en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détenait selon l'article L.5211-10 du CGCT avant la fin de son mandat :

- 1) Acceptation de l'indemnité provisionnelle dans le cadre de travaux de réparation du Splash Pad de la piscine plein air, constatant une mesure d'exécution du contrat d'assurance souscrit auprès de MSIG EUROPE SE par la Ville d'Obernai pour un montant de 200 000 € (n°2026/29).**

Les décisions qu'elle a elle-même prises depuis sa prise de fonction sont les suivantes :

- 2) Approbation de l'avenant n°1 au marché public de travaux attribué à la société ETANDEX pour la réfection de l'étanchéité du Splash Pad de la piscine Plein Air à Obernai représentant un montant total de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC (n°2026/30) ;**
- 3) Attribution du marché public de services relatif au réemploi des systèmes de climatisation du siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à la Société ENGIE Solutions située 1000 Boulevard Sébastien BRAND 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour un montant de 8 628,08 € HT soit 10 353,69 € TTC (n°2026/31) ;**
- 4) Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la vulgarisation, la relecture et le design de documents d'adaptation au changement climatique à la société COAM, dont le siège social est situé 13 rue de l'Annonciade 69001 LYON, pour un montant de 7 620 € TTC (TVA non applicable art. 293B du CGI) (n°2026/32) ;**

- 5) Attribution du marché public de prestations de nettoyage des locaux du Pôle administratif et technique intercommunal et de fourniture de produits d'hygiène :**

Le lot 1 – Nettoyage régulier des locaux et bureaux

À l'entreprise LUSTRAL, située 7 Rue Flora Tristan – Parc des Forges 67200 STRASBOURG, pour un montant annuel de 28 274,68 € HT, soit 33 929,62 € TTC (hors prestations exécutées au titre des bons de commande relevant du lot n°1)

Le lot 2 – Nettoyage des parties vitrées

À l'entreprise LUSTRAL, située 7 Rue Flora Tristan – Parc des Forges 67200 STRASBOURG, pour un montant de total de 399,13 € HT, soit 478,96 € TTC (coût unitaire de la prestation).

Le lot 3 – Fourniture de produits d'hygiène

À l'entreprise ONET PROPRETE, située 21 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE pour un montant total mensuel de 54,71 € HT, soit 65,65 € TTC.

(n°2026/33) ;

- 6) La décision n°2026/34 a été annulée par la décision n°2026/36 ;**

- 7) Attribution de la prestation de déménagement des services de la Communauté de communes au Pôle administratif et technique intercommunal à la Société AXAL pour un montant de 8 875 € HT et 10 650 € TTC (n°2026/35) ;
- 8) Attribution du marché public de services pour l'implantation du sous semis dans l'aire d'alimentation du forage de Krautergersheim à l'EARL KUNTZMANN situé 24 rue des Champs Verts 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour un montant estimé de 5 760 € HT soit 6 912 € TTC pour 64 ha sous semés et approbation du prix unitaire du sous semis maïs de 90 € HT soit 108 € TTC (n°2026/36) ;
- 9) Attribution du devis pour l'installation d'une borne de charge supplémentaire pour le réseau de transport public urbain Pass'O à l'entreprise INGENIERIE SOLUTIONS ET SERVICES (I2S), située 10 bis rue André Kiener, 68000 COLMAR, pour un montant total de 25 360,50 € HT soit 30 432,60 € TTC (n°2026/37).

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), à la suite du transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
23/03/2026	2026/031/4	Section 7 n°4	20/04/2026
17/04/2026	2026/031/5	Section 26 n°29	21/04/2026
21/04/2026	2026/031/6	Section 2 n°114, 178, 66, 73	24/04/2026
01/05/2026	2026/031/7	Section 24 n°118, 196, 226	06/05/2026

INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
26/03/2026	2026/223/09	Section 2 n°425	20/04/2026
22/04/2026	2026/223/10	Section 37 °569	24/04/2026

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
---------------	----	------------------------	-------------------------

02/04/2026	2026/248/4	Section 1 n°345	20/04/2026
16/04/2026	2026/248/5	Section 62 n°702	21/04/2026
27/04/2026	2026/248/6	Section 25 n°63	28/04/2026
07/05/2026	2026/248/7	Section 25 n°118	12/05/2026
21/05/2026	2026/248/8	Section 3 n°115	28/05/2026

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
13/03/2026	2026/286/8	Section 2 n°267	24/03/2026
23/04/2026	2026/286/9	Section 5 n°331	27/04/2026
24/04/2026	2026/286/10	Section 62 n°159	28/04/2026
05/05/2026	2026/286/11	Section 4 n°301 et 239	11/05/2026

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
17/03/2026	2026/348/34	Section 22 n°180	24/03/2026
23/03/2026	2026/348/35	Section 68 n°391, 424, 427, 429, 443, 445, 447	26/03/2026
24/03/2026	2026/348/36	Section 10 n°67 et 68	26/03/2026
26/03/2026	2026/348/37	Section BT n°1238	20/04/2026
27/03/2026	2026/348/38	Section BV n°361	20/04/2026
30/03/2026	2026/348/39	Section 72 n°386	20/04/2026

02/04/2026	2026/348/40	Section 37 n°29	20/04/2026
08/04/2026	2026/348/41	Section BT n°1539	20/04/2026
08/04/2026	2026/348/42	Section 26 n°315	20/04/2026
08/04/2026	2026/348/43	Section 10 n°19	20/04/2026
08/04/2026	2026/348/44	Section 25 n°292	20/04/2026
10/04/2026	2026/348/45	Section 8 n°150	20/04/2026
24/04/2026	2026/348/46	Section 9 n°118	27/04/2026
24/04/2026	2026/348/47	Section 75 n°491, 493, 499	27/04/2026
24/04/2026	2026/348/48	Section 68 n°263	28/04/2026
24/04/2026	2026/348/49	Section 75 n°496, 500,501	28/04/2026
29/04/2026	2026/348/50	Section 13 n°53	04/05/2026
29/04/2026	2026/348/51	Section 13 n°53	04/05/2026
29/04/2026	2026/348/52	Section 50 n°410	06/05/2026
30/04/2026	2026/348/53	Section 26 n°315	06/05/2026
05/05/2026	2026/348/54	Section 3 n°200	06/05/2026
05/05/2026	2026/348/55	Section 3 n°192	11/05/2026
11/05/2026	2026/348/56	Section 14 n°255	12/05/2026
11/05/2026	2026/348/57	Section 70 n°165	12/05/2026
11/05/2026	2026/348/58	Section 17 n°17	19/05/2026
11/05/2026	2026/348/59	Section BV n°695	20/05/2026

20/05/2026	2026/348/60	Section 75 n°496 et 500	22/05/2026
20/05/2026	2026/348/61	Section 7 n°267	22/05/2026

Partie II. Affaires générales

4. DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (ANNEXE INTEGREE) (N°2026/04/04) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 et modifiés par le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 et le décret n°2012-431 du 29 mars 2012, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,

VU la délibération n° 2015/06/03 en date du 23 octobre 2015 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur son territoire,

VU les délibérations des communes membres de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), dix commissaires,

CONSIDERANT la délibération n°2026/03/09 en date du 29 avril 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de BERNARDSWILLER en date du 04 mai 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de KRAUTERGERSHEIM en date du 05 mai 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'INNENHEIM en date du 12 mai 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de MEISTRATZHEIM en date du 05 juin 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'OBERNAI en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de NIEDERNAI en date du 5 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ÉTABLIR** la liste des membres pressentis pour siéger auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs sur la base du tableau annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte des délibérations transmises par les Conseils Municipaux des communes membres,
- 2) **DE SOUMETTRE** la liste susmentionnée au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera parmi les noms proposés, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,
- 3) **DE PRENDRE ACTE** que le Directeur Départemental des Finances Publiques entend réunir rapidement cette instance,
- 4) **DE CHARGER** d'une manière générale Monsieur le Président ou son représentant délégué de la mise en œuvre de la présente délibération.
5. **DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – MISSION LOCALE (N°2026/04/05) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°2026/03/28 du 29 avril 2026,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) A la MISSION LOCALE de Moisheim Bruche Mossig Piémont :

Membres titulaires
Valérie RUSCHER
Christelle MATHIS

6. DESIGNATION DE DELEGUE(E)S DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – COLLEGE EUROPE (N°2026/04/06) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation,

VU la délibération du conseil communautaire n°2026/03/29 du 29 avril 2026,

Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
décide de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. Au COLLEGE EUROPE :

Membre titulaire
Hervé ENGEL

Membre suppléant
Alice REIBEL

7. RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ANNEE 2025
(1 PJ : RAPPORT GENERAL 2025) (N°2026/04/07) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. R. CLAUSS présent à la présentation du point a quitté la salle avant le vote. Il n'a pas pris part au vote.

- 1) D'ATTESTER** qu'il a pris connaissance et examiné le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2025 annexé,
- 2) DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les autres rapports prévus à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

M. R. HOELT quitte la salle pendant la présentation du point 7, il revient et informe l'assemblée que la Préfecture a classé le Bas-Rhin en vigilance rouge canicule.

Mme Chloé BES quitte la salle momentanément pendant la présentation du point 7 et revient avant le passage de la délibération aux voix.

8. AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES - INTEGRATION DE LA STATION D'EPURATION DE MEISTRATZHEIM (N°2026/04/08) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-3 et R.2194-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2025/06/20 du 24 septembre 2025 attribuant le marché alloti de prestations d'assurance,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 12 juin 2026,

VU le projet d'avenant d'ajout de la STEP,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE PRENDRE ACTE** de la modification consistant à intégrer la STEP au marché public alloti de prestations d'assurance,
- 2) D'APPROUVER** le projet d'avenant d'ajout de la STEP du marché public alloti de prestations d'assurance pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile,
- 3) D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et notifier l'avenant d'ajout de la STEP à la compagnie d'assurance GROUPAMA.

9. **ACCEPTATION DES REGLEMENTS D'INDEMNITES OU DE FRAIS EXPOSES ET NON COMPRIS DANS LES DEPENS DANS LE CADRE DE DECISIONS JUDICIAIRES (N°2026/04/09) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative, notamment son article L.761-1,

VU les arrêts rendus par la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 30 avril 2026 concernant les procédures susvisées,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des décisions rendues par la cour administrative d'appel de Nancy condamnant la partie adverse au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** des versements effectués par la partie adverse à la caisse des règlements pécuniaires des avocats,
- 3) **D'ACCEPTER** le règlement des condamnations ordonnées par la cour administrative d'appel de Nancy pour les sommes suivantes :

Désignations	Montants
Arrêt n°24NC01562 du 30/04/2026	1 500,00 €
Arrêt n°24NC01549 du 30/04/2026	1 500,00 €
TOTAL	3 000,00€

- 4) **D'ACCEPTER** le versement de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats d'un montant de **3 000,00 €** à intervenir.

Mme C. OFFENBURGER demande des précisions concernant ce point. La DGS en dresse l'historique en précisant que les 36 procédures intentées ont été perdues par la partie adverse.

10. **EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (N°2026/04/10) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-23,

VU décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération relative à la dernière mise à jour du régime indemnitaire n° 2022/05/24 du 21 décembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** trois emplois non permanents d'Adjoint Administratifs à temps complet de catégorie C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026,
- 2) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit à compter du 30/06/2026 :

a. Filière : Administrative,

- b. Emploi : Agents Administratifs,
 - c. Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial,
 - d. Grade : Adjoint Administratif,
 - i. Ancien effectif : 0,
 - ii. Nouvel effectif : 3,
- 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- 4) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 30/06/2026°,
- 5) **DE PRECISER** que ces contrats seront d'une durée initiale de 1 mois par agent,
- 6) **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ou par référence à l'échelon 1 – indice brut 367 et indice majoré 366,
- 7) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Partie III. Affaires financières

11. **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (2 PJ : UN CFU DETAILLE ET UN RAPPORT DU CFU) (N°2026/04/11) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-1 à L.1612-20, L.2313-1 et suivants, et L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de fonctionnement des EPCI,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique pour les budgets des services publics industriels et commerciaux,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les états justificatifs produits en annexes et notamment le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025,

CONSIDERANT que Madame la Présidente Isabelle SUHR, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CONSTATER** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- 2) **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- 3) **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

a. Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	12 217 634,00	14 684 227,62
	Investissement	4 769 178,05	4 726 826,65
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	7 087 002,74
	Investissement	2 719 897,34	
	Totaux	19 706 709,39	26 498 057,01
Restes à réaliser			
	Totaux	19 706 709,39	26 498 057,01
Résultats	Fonctionnement		9 553 596,36
	Investissement	- 2 762 248,74	
	Global	-	6 791 347,62
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 2 762 248,74	

b. Budget annexe des Mobilités :

BUDGET MOBILITES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 305 398,10	1 478 801,93
	Investissement	601 679,16	17 041,87
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	1 155 946,66
	Investissement	-	40 117,57
	Totaux	1 907 077,26	2 691 908,03
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 907 077,26	2 691 908,03
Résultats	Fonctionnement	-	1 329 350,49
	Investissement	- 544 519,72	-
	Global	-	784 830,77
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 544 519,72	

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

BUDGET AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	182 030,39	181 827,28
	Investissement	-	260,70
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	231,89
	Investissement	-	260,70
	Totaux	182 030,39	182 580,57
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	182 030,39	182 580,57
Résultats	Fonctionnement		28,78
	Investissement		521,40
	Global	-	550,18

d. Budget annexe de l'Energie :

BUDGET ENERGIE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	12 535,17	15 101,33
	Investissement	12 000,00	24 000,00
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	7 925,16
	Investissement	12 000,00	-
	Totaux	36 535,17	47 026,49
Restes à réaliser			
	Totaux	36 535,17	47 026,49
Résultats	Fonctionnement		10 491,32
	Investissement	-	
	Global	-	10 491,32
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		-	

e. Budget annexe de la ZA du Bruch :

BUDGET ZA BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	845 559,37	902 196,30
	Investissement	656 820,30	821 177,35
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	108 243,33
	Investissement	821 177,35	-
	Totaux	2 323 557,02	1 831 616,98
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	2 323 557,02	1 831 616,98
Résultats	Fonctionnement		164 880,26
	Investissement	- 656 820,30	-
	Global	- 656 820,30	164 880,26

f. Budget annexe du PA du Thal :

BUDGET PARC D'ACTIVITES DU THAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	-	-
Restes à réaliser			
	Totaux	-	-
Résultats	Fonctionnement		-
	Investissement	-	
	Global	-	-

g. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	685 887,57	1 854 448,49
	Investissement	614 343,10	303 311,13
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	117 934,06
	Investissement	-	808 544,14
	Totaux	1 300 230,67	3 084 237,82
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 300 230,67	3 084 237,82
Résultats	Fonctionnement	-	1 286 494,98
	Investissement	-	497 512,17
	Global	-	1 784 007,15
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		-	-

h. Budget annexe de l'Eau :

BUDGET EAU POTABLE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	403 450,13	825 371,89
	Investissement	490 956,26	601 275,59
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	951 624,47
	Investissement	273 571,11	-
	Totaux	1 167 977,50	2 378 271,95
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 167 977,50	2 378 271,95
Résultats	Fonctionnement	-	1 373 546,23
	Investissement	- 163 251,78	-
	Global	-	1 210 294,45
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		- 163 251,78	

i. Budget annexe de l'Assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	427 291,80	633 102,61
	Investissement	528 369,03	1 491 752,76
Reports de l'exercice 2024	Fonctionnement	-	250 394,69
	Investissement	439 018,10	-
	Totaux	1 394 678,93	2 375 250,06
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 394 678,93	2 375 250,06
Résultats	Fonctionnement	-	456 205,50
	Investissement	-	524 365,63
	Global	-	980 571,13
Besoin Financement (RSI+RAR) compte 1068		-	

4) DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le DGA présente le CFU pour tous les budgets.

La Présidente intervient sur ce point et souligne que la dette par habitant est bien moindre que celle observée dans le reste de la France.

12. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 (N°2026/04/12) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le décret n°2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et pris pour l'application de l'article L. 2311-5 de ce code,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2025/04/11 du 24 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. O. GOKTAS présent à la présentation du point a quitté la salle avant le vote. Il n'a pas pris part au vote.

M. R. CLAUSS rejoint la séance avant le vote.

1) D'AFFECTER les résultats comme suit :

a. Budget Principal :

Le résultat de fonctionnement de 9 553 596,36 €, le déficit d'investissement de 2 762 248,74 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	6 791 347,62 €
▪ Article 1068	2 762 248,74 €

b. Budget annexe des Mobilités :

Le résultat de fonctionnement de 1 329 350,49 € et le déficit d'investissement de 544 519,72 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	784 830,77 €
▪ Article 1068	544 519,72 €

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Le résultat de fonctionnement de 28,78 € et le résultat d'investissement de 521,40 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	28,78 €
▪ Section d'investissement R001	521,40 €

d. Budget annexe Energie :

Le résultat de fonctionnement de 10 491,32 € et le résultat d'investissement à 0 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	10 491,32 €
----------------------------------	-------------

e. Budget annexe de la ZA Bruch :

Le résultat de fonctionnement est de 164 880,26 € et le déficit d'investissement de 656 820,30 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	164 880,26 €
▪ Section d'investissement D001	656 820,30 €

f. Budget annexe du PA du Thal :

Le résultat de fonctionnement est de 0 € et le résultat d'investissement de 0 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	0,00 €
▪ Section d'investissement R001	0,00 €

g. Budget annexe des Ordures Ménagères :

Le résultat de fonctionnement de 1 286 494,98 € et le résultat d'investissement de 497 512,17 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	1 286 494,98 €
▪ Section d'investissement R001	497 512,17 €

h. Budget annexe de l'Eau :

Le résultat de fonctionnement de 1 373 546,23 € et le déficit d'investissement de 163 251,78 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	1 210 294,45 €
▪ Article 1068	163 251,78 €

i. Budget annexe de l'Assainissement :

Le résultat de fonctionnement de 456 205,50 € et le résultat d'investissement de 524 365,63 € sont affectés ainsi :

▪ Section de fonctionnement R002	456 205,50 €
▪ Section d'investissement R001	524 365,63 €

- 2) **DE NOTER** que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante procèdera à la régularisation budgétaire dans un budget supplémentaire suivant le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour ses besoins d'investissement.

Le DGA présente les chiffres d'affectation des résultats.

13. BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (1PJ : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 + ANNEXE INTEGREE) (N°2026/04/13) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-1 à L.1612-20, notamment son article L.1612-11 portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats de l'exercice, après approbation du compte financier unique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2026/01/28 du 11 février 2026 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

VU la délibération n° 2026/02/33 du 13 avril 2026 portant décision modificative n°1,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir un Budget Supplémentaire n°1 au Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal et pour les budgets annexes de l'EPCI,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 23 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. O. GOKTAS est absent au moment de la présentation du point et il ne prend pas part au vote.

M. R. CLAUSS, présent à la présentation du point, a quitté la salle avant le vote. Il n'a pas pris part au vote.

- 1) DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 35 596 386,05 € en section de fonctionnement et respectivement à 23 476 246,75 € en section d'investissement.

Partie IV. Eau, Assainissement et Déchets

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – JUIN 2026 (ANNEXE INTEGREE) (N°2026/04/14) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPSO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'ACCORDER** une subvention de 20 € (ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 20 €) à **2 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 pour l'achat d'un composteur de jardin, soit un total de **40 €**
- 2) D'ACCORDER** une subvention de 40 € (ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 40 €) à **1 bénéficiaire** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 pour l'achat d'un composteur d'appartement, soit un total de **40 €**

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – JUIN 2026 (ANNEXE INTEGREE) (N°2026/04/15) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2024/02/10 du 22 avril 2024 modifiant le dispositif versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPSO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'ACCORDER à 4 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour un total de **100 €**.

- 16. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EVALUATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (1PJ : REGLEMENT INTERIEUR PLPDMA) (N°2026/04/16) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service en charge de son secrétariat,

VU la loi n°2015-9912 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire : extraire – produire – consommer – jeter, en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire et en fixant des objectifs chiffrés,

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est approuvé en octobre 2019 et notamment les objectifs de réduction de la production de déchets en 2031,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Programme Local de Prévention dans le respect de la réglementation en vigueur,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE,

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE CREER**, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Programme Local de Prévention, désignée sous l'acronyme « CCES du PLPDMA »,
- 2) DE DEFINIR** les rôles de la Commission Consultation d'Evaluation et de Suivi du Programme Local de Prévention :
 - D'accompagner la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile dans l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA à travers des groupes de travail thématiques ;
 - De favoriser le débat et faire des propositions en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets
 - D'émettre un avis sur le projet de PLPDMA lors de chaque étape de validation avant adoption définitive par la collectivité ;
 - De participer à la mise en œuvre du PLPDMA en tant que partenaires éventuels pour des actions ;
 - D'émettre un avis sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre du PLPDMA ;
 - D'évaluer la mise en œuvre du PLPDMA tous les 6 ans sur la base d'une évaluation réalisée par la collectivité.
- 3) DE CONSTITUER** la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA en 4 collèges :
 - COLLÈGE 1 – Élus des collectivités et partenaires institutionnels :
 - Élus des communes membres ;
 - Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture).
 - COLLÈGE 2 – Techniciens et agents des structures publiques :
 - Agents des services environnement, développement économique, développement territorial, enfance/jeunesse de la CCPSO ;

- Représentants techniques de partenaires institutionnels (ADEME, Région, CEA...).
- COLLÈGE 3 – Société civile et acteurs de la prévention des déchets :
- Le délégataire de collecte et les autres prestataires de la Collectivité
 - Associations environnementales, de consommateurs, ou locales engagées ;
 - Particuliers et socio professionnels tirés au sort ;
 - Organismes spécialisés dans la prévention ou la gestion des déchets.
- 4) **DE DESIGNER** le/la responsable Environnement, à défaut le/la DGS, pour l'animation de la CCES et son secrétariat.
17. **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025 (1 PJ : UN RAPPORT CCPSO 2025) (N°2026/04/17) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable sur le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés émis par la commission permanente Eau Assainissement et Déchets en date du 27 mai 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025 annexé,

- 2) **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les rapports annuels, conformément aux dispositions du CGCT.

18. **RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2025 (1 PJ : UN RAPPORT VEOLIA 2025) (N°2026/04/18) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU la délibération n° 2024/04/04 du 25 septembre 2024 portant choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 28 novembre 2024,

VU le compte-rendu de la Commission Permanente Eau Assainissement et déchets en date du 27 mai 2026,

VU l'avis de la Commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion par affermage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

19. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (1PJ : 1 PROJET D'AVENANT) (N°2026/04/19) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2024/04/04 du 25 septembre 2024 portant choix du délégataire pour la délégation de service public portant sur la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés,

VU le contrat de délégation de service public signé en date du 28 novembre 2024, notamment ses articles 68.5, 71 et 73,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°1,

CONSIDERANT la nécessité d'imputer au plus juste toutes les recettes du service afin qu'elles bénéficient aux usagers du service

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 dans les conditions définies ci avant au contrat de délégation de service public pour la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés.
- 2) D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier au délégataire l'avenant n°1.

20. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – ANNEE 2025 (1 PJ : RAPPORT CCPSO) (N°2026/04/20) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'assemblée délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2025,
 - 2) **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Etablissement Public conformément à la réglementation.
21. **RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2025 (1 PJ : UN RAPPORT SUEZ) (N°2026/04/21) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la présentation faite devant les membres de la Commission Permanente Eau Assainissement et Déchets le 27 mai 2026,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE PRENDRE ACTE du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'eau pour l'exercice 2025.

22. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (TRAITEMENT, COLLECTIF ET NON COLLECTIF) – ANNEE 2025 (3 PJ : TROIS RAPPORTS CCPSO) (N°2026/04/22) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'assemblée délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, non collectif et du transport intercommunal et du traitement pour l'exercice 2025,
 - 2) **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Établissement Public conformément à la réglementation.
23. **RAPPORTS ANNUELS SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025 (2 PJ : RAPPORTS SUEZ 2025) (N°2026/04/23) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** des comptes-rendus annuels de la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2025.
24. **STATION D'EPURATION DE MEISTRATZHEIM - ACCORD AMIABLE DE RESILIATION D'UN BAIL A FERME (1PJ : 1 PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE) (N°2026/04/24) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le Code de l'environnement,

VU le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques relatif au contrat d'affermage conclu entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn et SUEZ EAU France pour la gestion de l'assainissement, l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales repris par la Communauté de Communes avec effet au 1^{er} janvier 2026,

VU le bail à ferme signé entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn et M. Jean-Luc ANDRES le 05/05/2022, repris par la Communauté de communes avec effet au 1^{er} janvier 2026.

VU l'accord amiable de résiliation du bail à ferme,

CONSIDERANT que Jean-Luc ANDRES a donné son accord oral pour une résiliation amiable de ce bail à ferme selon les termes ci-dessous.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE FIXER** le montant de l'indemnité à verser à 6 781,60€,
 - 2) **DE PRECISER** que la dépense devra être inscrite au budget 2027 au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante »,
 - 3) **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'accord amiable de résiliation du bail à ferme relatif à la parcelle 471 de la section 16 du ban communal de Meistratzheim actuellement cultivée par l'exploitant agricole avec une date de résiliation fixée au 31/12/2026.
25. **AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES ET RESEAUX INTERCOMMUNAUX NECESSAIRES POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES, NON DOMESTIQUES ET PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (1PJ : 1 PROJET D'AVENANT) (N°2026/04/25) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la société SUEZ visé par le contrôle de légalité en date du 30/05/2024,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.3135-7,

VU le Code général de collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la société SUEZ,
- 2) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 et à le notifier au délégataire.

Partie V. Transition écologique

NEANT

Partie VI. Mobilités et cadre de vie

26. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS – JUIN 2026 (ANNEXE INTEGREE) (N°2026/04/26) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2025/06/16 du 24 septembre 2025 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO jusqu'au 31 octobre 2026,

VU les inscriptions budgétaires 2026 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à **12 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **1 380,00 €**.

27. **CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (N°2026/04/27) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente en matière d'« aménagement de l'espace » en vertu de l'article « I. Compétences obligatoires » de ses statuts,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est vu transférer la compétence « organisation de la mobilité » par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité de l'action engagée en matière d'accessibilité,

CONSIDÉRANT le renouvellement des instances communautaires en 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la création et la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
 - 2) **D'APPROUVER** ses missions, telles que définies dans le rapport de présentation,
 - 3) **DE PRENDRE ACTE** des attributions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et de ses modalités de fonctionnement,
 - 4) **DE PRECISER** que la commission établit un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et transmis aux autorités compétentes,
 - 5) **DE CHARGER** Madame la Présidente de solliciter les associations ou organismes afin qu'ils désignent leurs représentants,
 - 6) **DE CONFIER** à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le soin de fixer par arrêté la composition de la commission.
28. **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ALEF EN EXECUTION DU CONTRAT DE DSP - ANNEE 2025 (1PJ : 1 PROJET D'AVENANT) (N°2026/04/28) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2021/05/01 du 28 juillet 2021 approuvant le choix du délégataire pour le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2021/2027,

VU la délibération n°2025/03/13 du 14 mai 2025 fixant le montant du versement d'une participation de la communauté de communes à l'association ALEF au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant exploitation des structures périscolaires pour l'année 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention de versement d'une participation financière pour l'année 2025 signée en date du 25 juillet 2025 entre l'association ALEF et la CCPSO,

VU le projet d'avenant à la convention de versement d'une participation financière à l'ALEF pour l'année 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de versement de participation financière à l'association ALEF pour l'année 2025,
 - 2) **DE FIXER** le nouveau montant de la participation financière de la collectivité pour l'année 2025 à **522 722,00 €**
 - 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de reversement au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 14.4 du contrat de délégation de service public.
29. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES STRUCTURES PERISCOLAIRES : CLOTURE DE L'EXERCICE FINANCIER 2025 DU DELEGATAIRE (ASSOCIATION ALEF) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 (2 PJ : RAPPORT PEDAGOGIQUE ET RAPPORT FINANCIER ALEF 2025) (N°2026/04/29) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

CONSIDERANT le bilan financier et pédagogique de l'année 2025 présenté en Commission Mobilités et Cadre de Vie du 20 mai 2026 et les états des comptes réalisés annexés à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE PRENDRE ACTE** du bilan financier de la délégation de service public des structures d'accueil enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2025) présentant une participation intercommunale définitive de **522 722 €uros** à la charge de l'EPCI,
- 2) D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le dernier acompte, solde de la période contractuelle de la DSP 2021-2027 (année 2025) de **125 926,18 €uros**.

M. R. CLAUSS intervient concernant la facturation des repas du périscolaire au titre de la pause méridienne, pendant la période de canicule.

Mme la Présidente indique qu'une réponse sera donnée aux élu(e)s ultérieurement, après concertation avec les différentes parties.

- 30. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ALEF EN EXECUTION DU CONTRAT DE DSP - ANNEE 2026 (1PJ : 1 PROJET D'AVENANT) (N°2026/04/30) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2021/05/01 du 28 juillet 2021 approuvant le choix du délégataire pour le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2021/2027,

VU la délibération n°2026/01/10 du 11 février 2026 fixant le montant du versement d'une participation de la communauté de communes à l'association ALEF au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public portant exploitation des structures périscolaires pour l'année 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention de versement d'une participation financière pour l'année 2026 signée en date du 18 février 2026 entre l'association ALEF et la CCPSO,

VU le projet d'avenant à la convention de versement d'une participation financière à l'ALEF pour l'année 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de versement de participation financière à l'association ALEF pour l'année 2026,
 - 2) **DE FIXER** le nouveau montant de la participation financière de la collectivité pour l'année 2026 à **550 664,00 €**.
 - 3) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de reversement au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 14.4 du contrat de délégation de service public
31. **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS 2021/2027 (1PJ : 1 PROJET D'AVENANT) (N°2026/04/31) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU le contrat de délégation de service public signé le 20 août 2021 entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'Association de Loisirs Educatifs et de formation,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.3135-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « mobilités et cadre de vie » qui s'est réunie, a entendu et questionné le délégataire à ce propos le 20 mai 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 dans les conditions définies ci avant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (périscolaires, mercredis et petites vacances),
- 2) D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à notifier au délégataire l'avenant n°2.

La Présidente indique que l'association ALEF a conclu un contrat avec le prestataire Pomme et Chou, basé à Marckolsheim, pour la restauration périscolaire. Pomme et Chou réalise quotidiennement les repas pour les enfants du périscolaire à partir de produits frais et locaux.

- 32. RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN PASS'O – ANNEE 2025 (1 PJ : UN RAPPORT KEOLIS 2025) (N°2026/04/32) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le rapport d'activité produit par la SARL KEOLIS OBERNAI relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'année 2025 annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite devant les membres de la commission permanente Mobilités et cadre de vie le 20 mai 2026,

VU la présentation faite devant les membres du Comité des partenaires de la mobilité le 16 juin 2026,

VU l'avis de la commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O pour l'exercice 2025.
33. **RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX - ANNEE 2025 (1 PJ : UN RAPPORT D'ACTIVITES 2025) (N°2026/04/33) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2020/07/01 en date du 25 novembre 2020 pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile par délégation de service public pour la période 2020-2027,

VU le contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 présenté en commission permanente Mobilités et cadre de vie du 20 mai 2026 et en Commission de contrôle des comptes du 12 juin 2026,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux pour l'exercice 2025.

Partie VII. Urbanisme et habitat

34. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL – JUIN 2026 (ANNEXE INTEGREE) (N°2026/04/34) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 avril 2024 portant adhésion au dispositif de la CeA « Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel »,

VU les concours financiers de la Collectivité européenne d'Alsace accordés au titre du dispositif « Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel »,

VU l'avis favorable du Vice-président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget 2026 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'ACCORDER des subventions à 2 bénéficiaires indiqués à l'annexe 1 soit un total de 9 721,20 €.

35. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTEGE – JUIN 2026 (ANNEXE INTEGREE) (N°2026/04/35) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n° 2024/04/11 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2024 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget 2026 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'ACCORDER une subvention à deux bénéficiaires indiqués à l'annexe 1 soit un total de **1 672,26 €**.

Partie VIII. Développement économique

NEANT



La Présidente annonce les dates des événements à venir à destination des élu(e)s :

- Visite de la STEP de MEISTRATZHEIM le 28 août 2026,
- Séminaire PLUi-H le 29 août matin.

Elle informe également que les supports de présentation des commissions seront communiqués aux élu(e)s dorénavant.

Elle rappelle qu'un nouveau plan stratégique de « développement économique » va être défini en concertation avec les socio professionnels du territoire, en tenant compte des enjeux de demain et des attentes.

8 rencontres sont prévues pour collecter les demandes des socio-professionnels.

Elle remercie l'ensemble des participants pour leur présence et les invite à poursuivre la soirée sur la Place du Marché d'OBERNAL où se déroule une animation festive.

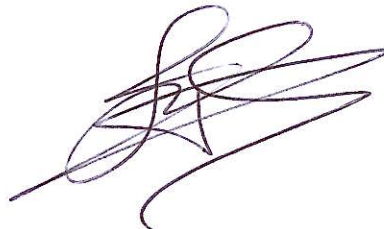
La séance est levée à 20h13.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 24 juin 2026.

M. Christian SOSSLER
Secrétaire de séance



Mme Isabelle SUHR
Présidente



Pièces complémentaires



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 24 JUIN 2026 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**

1. Désignation du secrétaire de séance (n°2026/04/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 29 avril 2026 (1 PJ : un procès-verbal) (n°2026/04/02)
3. Délégations permanentes du président - articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT - compte rendu d'information au 31 mai 2026 (n°2026/04/03)

Partie II. Affaires générales

4. Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) (annexe intégrée) (n°2026/04/04)
5. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Mission locale (n°2026/04/05)
6. Désignation de délégué(e)s dans les organismes extérieurs – Collège Europe (n°2026/04/06)
7. Rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – année 2025 (1 PJ : rapport général 2025) (n°2026/04/07)
8. Avenant au marché public d'assurances - intégration de la station d'épuration de Meistratzheim (n°2026/04/08)
9. Acceptation des règlements d'indemnités ou de frais exposés et non compris dans les dépens dans le cadre de décisions judiciaires (n°2026/04/09)
10. Emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité (n°2026/04/10)

Partie III. Affaires financières

11. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes (2 PJ : un CFU détaillé et un rapport du CFU) (n°2026/04/11)
12. Affectation des résultats de l'exercice 2025 (n°2026/04/12)
13. Budget supplémentaire n°1 – budget principal et budgets annexes (1PJ : budget supplémentaire 2026 + annexe intégrée) (n°2026/04/13)

Partie IV. Eau, Assainissement et Déchets

14. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile – juin 2026 (annexe intégrée) (n°2026/04/14)
15. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile – juin 2026 (annexe intégrée) (n°2026/04/15)
16. Création de la commission consultative d'évaluation et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (1PJ : règlement intérieur PLPDMA) (n°2026/04/16)
17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 (1 PJ : un rapport CCPSO 2025) (n°2026/04/17)
18. Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – année 2025 (1 PJ : un rapport VEOLIA 2025) (n°2026/04/18)
19. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (1PJ : 1 projet d'avenant) (n°2026/04/19)
20. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – année 2025 (1 PJ : rapport CCPSO) (n°2026/04/20)
21. Rapport annuel sur la délégation de service public de l'eau potable – année 2025 (1 PJ : un rapport SUEZ) (n°2026/04/21)
22. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (traitement, collectif et non collectif) – année 2025 (3 PJ : trois rapports CCPSO) (n°2026/04/22)
23. Rapports annuels sur la délégation de service public de l'assainissement – année 2025 (2 PJ : rapports SUEZ 2025) (n°2026/04/23)
24. Station d'épuration de Meistratzheim - accord amiable de résiliation d'un bail à ferme (1PJ : 1 projet de protocole d'accord amiable) (n°2026/04/24)

25. Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (1PJ : 1 projet d'avenant) (n°2026/04/25)

Partie V. Transition écologique

NEANT

Partie VI. Mobilités et cadre de vie

26. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs – juin 2026 (annexe intégrée) (n°2026/04/26)

27. Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (n°2026/04/27)

28. Avenant n°1 à la convention de versement d'une participation financière à l'association ALEF en exécution du contrat de DSP - année 2025 (1PJ : 1 projet d'avenant) (n°2026/04/28)

29. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures périscolaires : clôture de l'exercice financier 2025 du délégataire (association ALEF) et approbation du rapport d'activités 2025 (2 PJ : rapport pédagogique et rapport financier ALEF 2025) (n°2026/04/29)

30. Avenant n°1 à la convention de versement d'une participation financière à l'association ALEF en exécution du contrat de DSP - année 2026 (1PJ : 1 projet d'avenant) (n°2026/04/30)

31. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueil de loisirs sans hébergements 2021/2027 (1PJ : 1 projet d'avenant) (n°2026/04/31)

32. Rapport annuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O – année 2025 (1 PJ : un rapport KEOLIS 2025) (n°2026/04/32)

33. Rapport annuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux - année 2025 (1 PJ : un rapport d'activités 2025) (n°2026/04/33)

Partie VII. Urbanisme et habitat

34. Attribution de subventions pour la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel – juin 2026 (annexe intégrée) (n°2026/04/34)

35. Attribution de subventions pour la valorisation du patrimoine bâti non protégé – juin 2026 (annexe intégrée) (n°2026/04/35)

Partie VIII. Développement économique

NEANT